



ÉCOLE SAINTE MARIE – ST POL DE LEON

ÉTABLISSEMENT CATHOLIQUE PRIVÉ D'ENSEIGNEMENT ASSOCIÉ À L'ÉTAT PAR CONTRAT D'ASSOCIATION CONTRAT DE SCOLARISATION 2022-2023

Entre :

L'ÉCOLE SAINTE MARIE - 16 rue de l'école Sainte Marie - ST POL LEON représentée par
Madame Nancy Billant ,

Et

Monsieur _____ et/ou Madame.....
demeurant.....,

.....représentant(s) légal(aux), de
l'enfant désignés ci-dessous.

Il a été convenu ce qui suit

Article 1^{er} – Objet

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles
..... (*nom et prénom de l'enfant*) sera scolarisé par le(s) parent(s) au
sein de l'établissement catholique SAINTE MARIE, ainsi que les droits et les obligations
réciproques de chacune des parties.

Article 2 – Obligations de l'ÉCOLE

L'ÉCOLE SAINTE MARIE s'engage à scolariser l'enfant
en classe de pour l'année scolaire 2022 - 2023 et pour les années suivantes
selon le vœu des parents, sauf dans les conditions visées à l'article 7 ci-dessous.

Il est précisé que chaque année scolaire donnera lieu à la signature d'un nouveau contrat de
scolarisation.

Article 3 – Obligations des parents

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à inscrire l'enfant en classe
de..... au sein de l'établissement, pour
l'année scolaire 2022 – 2023

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du projet éducatif, du règlement intérieur
et du règlement financier de l'établissement, y adhérer et mettre tout en œuvre afin de le
respecter.

Le(s) parent(s) reconnaît(ssent) avoir pris connaissance du coût de la scolarisation de leur enfant au sein de l'établissement à savoir 29 euros par mois. Le(s) parent(s) s'engage(nt) à en assurer la charge financière, dans les conditions du règlement financier annexé à la présente convention et mis à jour annuellement.

Article 4 – Coût de la scolarisation

Le coût de la scolarisation comprend plusieurs éléments :

- la contribution des familles
- les prestations parascolaires choisies pour votre enfant (assurance scolaire, participation à des sorties scolaires, ...)
- les adhésions volontaires aux associations qui participent à l'animation de l'établissement scolaire de votre enfant : association de parents d'élèves : APEL.

Article 5 – Modalités de paiement

Les contributions des familles et les prestations annexes choisies par les parents, sont payées par

- prélèvement bancaire mensuel en 10 fois à partir d'octobre
- par chèque ;
- en espèce.

Les frais bancaires seront refacturés aux parents si le prélèvement automatique ou le chèque a été rejeté.

Article 6 – Assurance

Le(s) parent(s) s'engage(nt) à assurer l'enfant pour ses activités scolaires, et à produire une attestation d'assurance responsabilité civile dans le délai de 15 jours après la rentrée.

Article 7 – Durée et résiliation du contrat

La présente convention est d'une durée équivalente à l'année scolaire.

7.1 – La résiliation en cours d'année scolaire

En cas d'abandon de la scolarité en cours d'année scolaire le(s) parent(s) reste(nt) redevable(s) envers l'établissement du coût de la scolarité *au prorata temporis* pour la période écoulée.

Les causes réelles et sérieuses de départ de l'élève en cours d'année sont :

- Le déménagement,
- Le changement d'orientation vers une section non assurée par l'établissement,
- Le désaccord sur le projet éducatif de l'établissement, perte de confiance entre la famille et l'établissement...

7.2 – La résiliation au terme d'une année scolaire

Les parents informent l'établissement de la non-réinscription de leur enfant durant le second trimestre scolaire, à l'occasion de la demande qui est faite à tous les parents d'élèves, et au plus tard le 1er juin.

Article 8 – Droit d'accès aux informations recueillies

Les informations recueillies dans le cadre de cette convention et de ces annexes sont obligatoires pour l'inscription dans l'établissement. Elles font l'objet de traitements informatiques. Seules les données répondant à des obligations légales de conservation ou d'archivage sont conservées, au départ de l'élève, dans les dossiers de l'établissement.

Sauf opposition écrite, les parents autorisent également gracieusement l'établissement à diffuser ou reproduire pour sa communication interne ou externe pour tous usages les photos et/ou vidéos représentant leur enfant. Cette autorisation est donnée pour tout type de support écrit ou électronique et pour une durée indéterminée.

Conformément à la loi "informatique et libertés" et à l'ensemble de la réglementation sur la protection des données personnelles -RGPD- les parents bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations concernant leur enfant. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, les parents pourront s'adresser au chef d'établissement. Une note d'information, annexée à la présente convention, précise quelles sont les données à caractère personnel qui sont traités au sein de l'établissement scolaire, et des droits d'accès, de rectification, d'opposition et d'effacement dont vous disposez.

Article 9 – Les annexes au contrat

Par la signature du présent contrat, les signataires reconnaissent avoir pris connaissance de l'ensemble des dispositions, y compris l'ensemble des annexes listées ci-dessous pour lesquelles ils donnent expressément leur accord. Ils sont donc liés en leurs droits et obligations par ce contrat et ces annexes.

À, le.....20...

Signatures :

des représentants légaux de l'enfant

du chef d'établissement, Mme Nancy BILLANT

PO, responsable de site, Mme Nicole SIOHEN

